

Titulaire de la police/Distributeur :

Banque HSBC Canada
300-885 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E9

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-668-8680

Sommaire

Couvertures d'assurance fournies avec la carte de crédit

Mastercard^{MD} HSBC Récompenses Voyage

- Assurance achat et Garantie prolongée

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte de crédit Mastercard HSBC Récompenses Voyage.

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Le titulaire de carte (« Vous », « Votre » et « Vos »), incluant le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage a été émise et dont le nom apparaît sur la carte.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails et exclusions).

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, des indemnités et des exclusions et restrictions applicables à chaque couverture d'assurance :

Assurance achat et Garantie prolongée

Critères d'admissibilité pour toutes les protections suivantes

Lorsque Vous achetez des articles personnels neufs (« Articles assurés ») :

(1) Vous devez porter le coût intégral des Articles assurés à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage;

	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance achat**	<p>(2) <u>dans</u> les 90 jours de la date d'achat, les Articles assurés sont perdus, volés ou endommagés;</p> <p>ET</p> <p>(3) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'administrateur; • <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage. 	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement; sans dépasser le prix original de l'Article assuré porté à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage.</p> <p>Montant maximal : Limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte pour les indemnités combinées de l'assurance achat et la garantie prolongée.</p>	<p><u>Ne sont pas couverts certains articles comme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les articles commandés par la poste qui ne sont pas reçus ou sont reçus en état endommagé; • les produits consommables; • les véhicules motorisés et composantes/ accessoires connexes.
Garantie prolongée** (Double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'une année entière)	<p>(2) les Articles assurés doivent <u>bénéficier</u> d'une garantie originale du fabricant, de 5 ans ou moins, qui est valable au Canada;</p> <p>(3) Vous devez <u>inscrire</u> auprès de l'administrateur les Articles assurés couverts par une garantie originale du fabricant de plus de 5 ans au cours de la première année de l'achat;</p> <p>(4) <u>pendant</u> la période de couverture, les Articles assurés font l'objet d'une panne mécanique ou d'une défaillance couverte par la garantie originale du fabricant;</p> <p>ET</p> <p>(5) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'administrateur; • <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage. 	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement; sans dépasser le prix original de l'Article assuré porté à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage.</p> <p>Montant maximal : Limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte pour les indemnités combinées de l'assurance achat et la garantie prolongée.</p>	<p><u>Ne sont pas couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • certaines articles comme les aéronefs, les véhicules motorisés et les composantes/ accessoires connexes; • les articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial.

***Les indemnités seront réduites en fonction de tout montant payé par toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert.*

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'administrateur. Vous devez soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et fournir la documentation demandée.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour tenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités Vous sont versées directement.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-668-8680** ou en visitant son site Web disponible à l'adresse :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que :

- la police est résiliée;
- le compte de carte de crédit est annulé ou fermé;
- les privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués;
- la personne assurée cesse d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou sans assurance.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_TravelRewards_Cert.pdf

Titulaire de la police/Distributeur :

Banque HSBC Canada
300-885 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E9

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-668-8680

Sommaire

Couvertures d'assurance fournies avec la carte de crédit

Mastercard^{MD} HSBC Récompenses Voyage

- Assurance Voyage
 - Interruption de voyage
 - Retard des bagages
 - Vol dans un hôtel ou motel

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte de crédit Mastercard HSBC Récompenses Voyage.

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Le titulaire de carte (« Vous », « Votre » et « Vos »), incluant le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage a été émise et dont le nom apparaît sur la carte.

Les personnes suivantes sont **également** assurées :

Pour la couverture « Interruption de voyage » : Votre conjoint et les enfants à charge.

Pour la couverture « Retard des bagages » : Votre conjoint et les enfants à charge qui voyagent avec Vous et/ou Votre conjoint.

Pour la couverture « Vol dans un hôtel ou motel » : Lorsqu'ils voyagent avec Vous, Votre conjoint, les enfants à charge ainsi que les parents résidant avec Vous.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est une assurance voyage collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles concernant les voyages à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence au Canada de la personne assurée (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails et exclusions).

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, des indemnités et des exclusions et restrictions applicables à chaque couverture d'assurance :

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Interruption de voyage	<p>(1) Vous devez <u>porter au moins 75 % du coût</u> du voyage à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;</p> <p>(2) <u>pendant</u> un voyage, Vous devez changer de billet en raison d'une cause couverte (médicale ou non médicale);</p> <p>ET</p> <p>(3) Vous devez <u>aviser</u> l'administrateur dans les 48 heures de l'événement ayant causé l'interruption.</p>	<p>Remboursement du moins élevé des montants suivants :</p> <p>(1) les frais facturés par le transporteur public pour changer le billet;</p> <p>(2) le coût d'un billet aller simple en classe économique pour retourner la personne assurée à sa province ou son territoire de résidence au Canada.</p> <p>Montant maximal : 1 500 \$ par personne assurée, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par voyage couvert</p>	<p><u>Aucune indemnité ne sera versée si le voyage est interrompu pour une raison exclue comme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un manquement de la part de l'agent, de l'agence ou d'un courtier de voyage <p>Tout voyage entrepris malgré les recommandations du médecin de la personne assurée <u>n'est pas</u> couvert.</p> <p>L'indemnité sera <u>réduite</u> si Vous avisez l'administrateur plus de 48 heures après l'événement ayant causé l'interruption.</p>
Retard des bagages	<p>(1) Vous devez porter au moins 75 % <u>du tarif payé</u> pour le transport à bord d'un transporteur public à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;</p> <p>ET</p> <p>(2) <u>au cours</u> d'un voyage couvert, les bagages enregistrés d'une personne assurée ne lui sont pas livrés dans les 6 heures de son arrivée à une destination autre que sa résidence permanente.</p>	<p>Remboursement du coût d'achat d'articles essentiels qui sont nécessaires et indispensables.</p> <p>Montant maximal : 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 3 jours</p>	<p><u>Ne sont pas couverts certains articles comme l'argent comptant, les billets et les documents.</u></p> <p>Les dépenses engagées plus de 96 heures après l'heure d'arrivée à la destination prévue de la personne assurée <u>ne sont pas</u> couvertes.</p>

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Vol dans un hôtel ou motel**	<p>Lorsque Vous effectuez la réservation d'une chambre d'hôtel ou de motel, Vous devez :</p> <p>(1) <u>porter au moins 75 %</u> du tarif confirmé par nuit pour la chambre pendant la durée intégrale du séjour à l'hôtel ou au motel à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Voyage et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;</p> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, les effets personnels d'une personne assurée sont volés de sa chambre d'hôtel ou de motel avec preuve d'entrée par effraction;</p> <p>ET</p> <p>(3) aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente dès la découverte du sinistre.</p>	<p>Remboursement du coût de la plupart des effets personnels</p> <p>Montant maximal : 1 000 \$ par événement pour toutes les personnes assurées</p>	<p><u>Ne sont pas couverts les articles tels que l'argent comptant, les chèques de voyage, les billets et tout autre document.</u></p>

***Les indemnités seront réduites en fonction de tout montant payé par toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert.*

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'administrateur. Vous devez soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et fournir la documentation demandée.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours (45 jours pour une demande de règlement en cas de vol dans un hôtel ou motel) après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour tenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités Vous sont versées directement.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-668-8680** ou en visitant son site Web disponible à l'adresse :
www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que :

- la police est résiliée;
- le compte de carte de crédit est annulé ou fermé;
- les privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués;
- la personne assurée cesse d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou sans assurance.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

[Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_TravelRewards_Cert.pdf](https://cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_TravelRewards_Cert.pdf)